

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° M 2013-01 du 11 février 2013 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330117S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;  
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2010-34 en date du 17 décembre 2010 nommant M. Jacques CHIARONI directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée ;  
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, notamment son article 4.1, approuvé par la délibération de son conseil d'administration n° 2009-07 du 26 juin 2009 ;  
Vu la procédure n° S6/DC/PR/001 du 14 mars 2008 relative à la gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des locaux situés 6, boulevard Gueidon, 13013 Marseille (quartier Malpassé), M. Jacques CHIARONI, directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée, est désigné personne responsable pour l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

#### Article 2

La présente délégation s'exerce dans le cadre des dispositions de la procédure de gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 11 février 2013.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS